#21807-21-0008 Demande de proposistion - Régionale physiothérapie Questions et réponses #01

Question 1:

En ce qui concerne l'annexe B - Base de paiement proposée, le nombre d'heures estimé pour la zone 2 au cours de la période contractuelle initiale, plus l'année d'option 1 et l'année d'option 2 est répertorié comme 300. À l'inverse, le nombre d'heures estimé pour la même zone pendant l'année optionnelle 3 (du 1er avril 2025 au 31 mars 2026) est répertorié comme 130. Pouvez-vous confirmer s'il s'agit d'une erreur?

Réponse 1:

Oui, c'est une erreur. Le nombre d'heures estimé pour la zone 2, année d'option 3 (du 1er avril 2025 au 31 mars 2026) devrait être de 300.

Une Annexe B modifiée - Base de paiement proposée, Révision # 01 a été téléchargée dans les documents de sollicitation pour refléter les bons chiffres.